

Questionnaire concernant la collecte des données relatives à l'appartenance religieuse

Base légale L'article 15 de la Loi sur les rapports entre les Eglises et l'Etat dans le canton du Valais (RS/VS 180.1 ; LREE) oblige les communes à établir le registre des adhérents aux Eglises reconnues.

But du registre La répartition des contributions entre les communes ou entre les Eglises. Ce registre ne doit pas servir à d'autres fins. Il sera conçu et exploité de manière à empêcher toute utilisation abusive (art. 15 LREE).

Contrôle Le Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence contrôle d'office l'application des dispositions sur la protection des données ainsi que les mesures de sécurité prises par le responsable du traitement (art. 37 al. 1 let. a LIPDA).

		Eglise catholique romaine	Eglise réformée évangélique	Autre Conviction
Nom – Prénom <i>Personne seule</i> <i>Epoux / Partenaire 1</i>		☐	☐	☐
Nom – Prénom <i>Epouse / Partenaire 2</i>		☐	☐	☐
Nom – Prénom <i>Enfant mineur 1</i>		☐	☐	☐
Nom – Prénom <i>Enfant mineur 2</i>		☐	☐	☐
Nom – Prénom <i>Enfant mineur 3</i>		☐	☐	☐

Autorisez-vous la commune à communiquer votre arrivée ou votre départ à votre paroisse ?

☐ oui

☐ non

Date et signature <i>Personne seule / Epoux / Partenaire 1</i>	Date et signature <i>Epouse / Partenaire 2</i>
Savièse, le	Savièse, le